

Enquête chez les distributeurs de pesticides à usage amateur en Bretagne



Sommaire

Objectifs, méthodologie et contexte	1
Le contexte réglementaire	4
Les résultats de l'enquête	
L'affichage de l'arrêté préfectoral	7
Le conseil aux consommateurs	8
Quelques perles	12
Conclusions majeures	14
Les demandes des associations	15

Annexe

Liste des magasins enquêtés
Questionnaire

Mars 2013

OBJECTIFS, METHODOLOGIE ET CONTEXTE

Objectif et méthodologie de l'enquête

Cette enquête sur les conditions de vente de pesticides à usage amateur a pour but de :

1. Vérifier l'affichage de l'annexe des arrêtés préfectoraux bretons (obligatoire dans tous les lieux de distribution ou centre d'application de produits phytopharmaceutiques).
2. Tester le conseil client concernant les techniques alternatives aux pesticides.
3. Tester l'efficacité de la charte "Jardiner au naturel, ça coule de source!".
4. Comparer les résultats obtenus en 2011 à ceux des années précédentes afin de connaître l'évolution des précédents paramètres.

L'enquête a été menée sur dans 271 points de vente de Bretagne entre le mois d'avril et le mois de juin 2011.

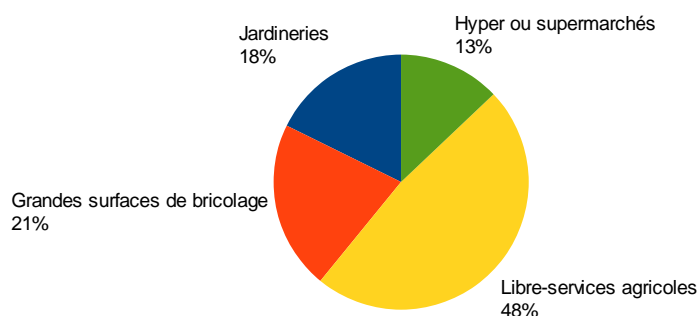
Elle a été réalisée par :

5. l'association Eau & rivières de Bretagne dans l'ensemble des départements,
6. les associations Adeic¹, Cglc², Ufcs-Fr³, dans tout le département de l'Ille-et-Vilaine et les associations Vitré Tuvalu, Mieux vivre à Torcé, La gaule Vitréenne, Carcraon Environnement et Vivre à Argentré pour le territoire de la Vilaine Amont-Vitré Communauté, Cac 21
7. la Mab 29⁴ dans tout le département du Finistère et la société d'horticulture de Douarnenez et du Canton et Les jardiniers de France Cap Sizun pour le territoire de la Baie de Douarnenez-Goyen.

Les 271 surfaces de vente enquêtées se répartissent de la manière suivante,

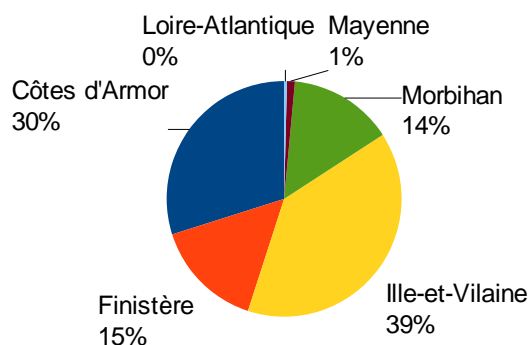
Par type d'enseignes :

- 48 jardineries (type Jardiland, Truffaut, Magasin vert...)
- 58 grandes surfaces de bricolage - Gsb (type Leroy Merlin, Mr Bricolage, ...)
- 130 libre-services agricoles - Lisa (type Gamm vert, Point vert, ...)
- 35 hyper ou supermarchés



Par département:

- 81 en Côtes d'Armor
- 41 en Finistère
- 106 en Ille-et-Vilaine
- 39 en Morbihan
- 3 en Mayenne
- 1 en Loire-Atlantique



¹ Association de défense d'éducation et d'information du consommateur

² Confédération générale du logement et de la consommation

³ Union féminine civique et sociale – Familles rurales

⁴ Maison de l'agriculture biologique du Finistère

En 2011, la charte "Jardiner au naturel, ça coule de source" a été signée plus de 200 magasins. Ces derniers ont tous été enquêtés puisque c'est un des engagements de cette charte. **Pourtant ces enquêtes n'ont pas toutes été intégrées dans cette synthèse afin de ne pas fausser les résultats.** Il est également à noter que les enquêtes "retenues" concernaient des magasins ayant mis la charte en place à des dates variables (de 2005 à 2011).

Le questionnaire (voir annexe 1) a été élaboré et dépouillé par Eau & rivières de Bretagne et la Mce (Maison de la consommation et de l'environnement) avec le concours des associations ayant réalisé l'enquête.

Le site Internet "e-agre⁵" du Ministère de l'Agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité a permis d'obtenir la liste des distributeurs et des applicateurs de produits antiparasitaire agréés.

Contexte

➔ La pollution de l'eau

Les données 2011 de la Corpep⁶ Bretagne continuent de révéler une contamination des ressources en eau bretonnes par les pesticides (avant potabilisation). Dans les 10 rivières bretonnes suivies dans le cadre du réseau Corpep, 77 molécules différentes ont été retrouvées dans les échantillons prélevés sur les 177 molécules recherchées. Certaines à des teneurs supérieures aux limites réglementaires pour la potabilisation : 4 molécules présentaient des concentrations supérieures à 2 µg/L (dont une à plus de 5 µg/L), 8 des concentrations supérieures à 0,5µg/L et 43 des concentrations supérieures à 0,1µg/L.

Les analyses réalisées démontrent une pollution des échantillons d'eau par une grande variété de molécules : jusqu'à 20 molécules dans un même échantillon. La première molécule de dégradation du glyphosate, l'AMPA, est de loin la molécule la plus couramment retrouvée, elle est présente dans 78,53% des échantillons. Elle est suivie de près par des molécules de dégradation de l'atrazine : 2-hydroxy atrazine (fréquence de détection égale à 54,24%) et atrazine déséthyl (53,67%). Le diuron, pourtant interdit comme produit phytosanitaire depuis 2008 mais toujours autorisé comme biocide, atteint une fréquence de quantification de 42,37% avec une concentration maximale retrouvée de 2,6 µg/L dans le Sainte-Suzanne.

Le diuron n'est pas la seule molécule, aujourd'hui interdite, que l'on retrouve dans les cours d'eau suivis par le réseau Corpep. L'atrazine (fréquence de détection : 11,30%, concentration maximale : 0,34 µg/L), le carbendazime (fréquence de détection : 6% et un pic à 0,10 µg/L) ou encore l'oxadixyl (fréquence de détection : 12%) participent encore aujourd'hui à la pollution des eaux.

➔ La pollution de l'air

Moins connue que la pollution des eaux par les pesticides, des pesticides se retrouvent néanmoins dans l'air. Si l'on sait traiter l'eau pour la débarrasser des pesticides et la rendre potable, il paraît plus difficile de porter des masques à longueur de journée pour éviter d'être exposé aux pesticides dans l'air. Il est à noter qu'il n'existe pas de limite réglementaire concernant la concentration des pesticides dans l'air.

Pourtant, depuis 2002, l'association Air Breizh⁷ met en place des campagnes de prélèvements, notamment sur la ville de Mordelles (35). Il est plus difficile de recueillir les molécules présentes dans l'air que dans l'eau. Ainsi alors que l'on est capable de rechercher plus de 200 molécules dans l'eau, il n'est pour l'heure possible que d'en rechercher que 95 dans l'air.

Lors de la dernière campagne, en 2009, 10 pesticides différents ont été détectés dont 2 classés CMR (cancérogène, mutagène, reprotoxique). Sur les 31 prélèvements réalisés, 28 contenaient au moins un pesticide. Des molécules interdites sont également fréquemment retrouvées dans ces échantillons ; le lindane, par exemple, est présent dans 84% des échantillons.

➔ Le programme "Eau et pesticides"

Cette enquête a été réalisée dans le cadre du 7^{ème} programme "Eau et pesticides, effets sur la santé et l'environnement" mené par la Mce et les associations du groupe pesticides (Adéic, Cglc, Ufcs-Fr), Eau & rivières de Bretagne, Bretagne vivante, Jardiniers de France et l'Alec⁸.

Ce programme régional vise à :

- informer le public des risques liés à l'utilisation des pesticides,
- promouvoir les solutions sans pesticides d'entretien des jardins privés et des espaces publics.

⁵ <http://e-agre.agriculture.gouv.fr/>

⁶ Cellule d'orientation régionale pour la protection des eaux contre les pesticides

⁷ <http://www.airbreizh.asso.fr/>

⁸ Agence locale à l'énergie

Le programme "Eau et pesticides" reçoit le soutien financier de l'Ars Bretagne⁹, l'Agence de l'eau Loire Bretagne, la Dreal Bretagne¹⁰, l'Ademe¹¹ Bretagne, Région Bretagne, Conseils généraux d'Ille et Vilaine, des Côtes d'Armor, du Morbihan et du Finistère, Rennes métropole et du Smpbr¹²

■ Les enquêtes dans les jardinerie bretonnes

L'enquête du printemps 2011 est la 5^{ème} enquête réalisée auprès des distributeurs de pesticides à usage amateur, par les associations de consommateurs et d'environnement, dans le cadre des programmes "Eau et pesticides".

Pour mémoire l'enquête du printemps 2009, comme les précédentes d'ailleurs, avait déjà montré plusieurs dysfonctionnements concernant la vente des pesticides aux particuliers.

Les 6 principales conclusions qui en ressortaient étaient :

1. Un grand nombre d'enseignes n'affiche toujours pas de manière visible l'arrêté préfectoral interdisant le traitement des fossés.
2. Les super et hypermarchés sont imbattables en terme... d'ignorance, conseillant à 92% l'utilisation de produit chimique pour le désherbage. Pour les questions plus techniques, ils sont 45% à avouer leur incapacité à conseiller.
3. La réglementation à proximité des points d'eau est plutôt bien connue, mais dans le cas de pratiques autorisés comportant de forts risques de contaminations des points d'eau, le désherbage chimique est encore fortement conseillé.
4. L'agrément du magasin n'est pas un gage de bon conseil.
5. Peu importe le magasin, dans la majorité des cas, le premier réflexe reste le réflexe pesticides. Pourtant, après relance les vendeurs proposent assez facilement une alternative non chimique.
6. Les effets bénéfiques de la charte "Jardiner au naturel, ça coule de source !" sont visibles. Les vendeurs de ces enseignes proposent plus facilement des alternatives.

Les résultats complets de cette enquête, ainsi que ceux des précédentes (2007, 2005 et 2002) sont disponibles au téléchargement : http://www.mce-info.org/Pesticides/resultat_enquete.php

■ La charte "Jardiner au naturel, ça coule de source"

Depuis mars 2005, dans l'agglomération rennaise et sur ses bassins d'alimentation en eau potable (alimentant en eau 450 000 habitants de l'Ille-et-Vilaine), et depuis mars 2007, sur l'ensemble du contrat de baie de la rade de Brest, plusieurs dizaines d'enseignes sont signataires de cette charte.

Avec elle, les magasins s'engagent à limiter la vente de pesticides, à former leurs vendeurs sur les alternatives aux pesticides et à développer leur offre et leurs conseils sur les alternatives non chimiques auprès des jardiniers amateurs.

Depuis l'expérimentation brestoise, la Région Bretagne a choisi d'aider à la régionalisation de cette charte. Aussi en 2008, de nouvelles chartes étaient signées : baie de Douarnenez - Goyen, Odet, Vilaine Amont. En 2009, le Trégor et l'Argoat-Goëlo les rejoignaient, permettant de passer le cap des 100 enseignes signataires sur la Bretagne. En 2010, de nouveaux territoires s'engageaient : Oust-Amont et Lié, Meu, Rance-Frémur, Baie de Saint-Brieuc, Scorff et Vallons de Vilaine ; rejoints en 2011, par le Grand Bassin de l'Oust. Enfin en 2012, les chartes Léon-Trégor et baie de la forêt sont venus grossir les rangs des territoires signataires.

Pour en savoir plus : <http://www.jardineraunaturel.org/fr/nos-actions/fiche.php?id=63>

L'enquête de 2011 a permis de tester les conseils fournis par les vendeurs et de comparer les résultats des magasins signataires de la charte "Jardiner au naturel, ça coule de source !" et les enseignes non signataires.

⁹ Agence régionale de santé

¹⁰ Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

¹¹ Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

¹² Syndicat mixte de production d'eau du bassin rennais

Plan Écophyto 2018

Le plan Écophyto 2018 est un plan national visant à réduire de 50% l'utilisation des pesticides, si possible. Il se déroule sur 10 ans (2008-2018) et concerne tous les utilisateurs de pesticides : amateurs, collectivités, agriculteurs...

Les orientations nationales de ce plan sont déclinées à l'échelle régionale, mais chaque région peut également y ajouter des mesures particulières. Dans le cadre de ce plan, plusieurs évolutions réglementaires ont vu le jour et notamment la réforme de l'agrément des entreprises, la certification des entreprises, des applicateurs ou des conseillers.

➔ Agrément pour toutes les entreprises de distribution, d'application ou de conseils à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques

Depuis le 1^{er} janvier 1996, la détention d'un agrément pour les distributeurs de pesticides classés très toxiques (T+) ou toxique (T) ou dangereux pour l'environnement (N) était obligatoire. L'octroi de cet agrément était principalement subordonné à l'existence de personnes qualifiées en nombre suffisant au sein de l'organisme pour assurer la formation et l'encadrement des vendeurs de ces produits. Il devait y avoir au moins une personne certifiée pour l'encadrement et la formation de 10 personnes au plus qui sont en contact avec les pesticides concernés (loi n°92-533 du 17 juin 1992).

Désormais, toutes les entreprises effectuant la mise en vente, la vente ou la distribution, à titre gratuit ou onéreux, de tout produit phytopharmaceutique quel que soit son classement toxicologique doivent avoir un agrément. Dès lors que les produits ne sont pas vendus directement à l'utilisateur final, les organismes et entreprises sont exonérés de cette obligation (art. L.254-1 du Code rural).

Sont également concernés par la détention d'un agrément : l'application de tout produit phytopharmaceutique dans le cadre d'une prestation de service (sauf pour les cas d'entraide entre agriculteurs (art. L.254-1 du Code rural et de la pêche maritime)) et le conseil à l'utilisation de ces mêmes produits indépendant de toute activité de vente ou d'application, lorsque cette activité s'exerce à titre professionnel, dans le cadre d'un conseil global ou spécifique.

Cette obligation d'agrément s'applique à tout organisme qu'il soit public ou privé mais pas aux utilisateurs professionnels agissant en compte propre, comme les exploitations agricoles, les collectivités territoriales ou la Sncf¹³.

Pour obtenir l'agrément, elles doivent réunir certaines conditions :

- avoir une assurance responsabilité civile professionnelle,
- bénéficier d'une certification de l'entreprise par un organisme certificateur accrédité
- s'engager dans un contrat avec un organisme certificateur.

De plus, les entreprises soumises à agrément doivent respecter :

- un référentiel commun à toutes les entreprises soumises à agrément
- un référentiel d'activité (il en existe 4 : distribution de produits phytosanitaires à des utilisateurs professionnels, distribution de produits phytosanitaires à des utilisateurs non-professionnels, application de produits phytosanitaires en prestation de services, conseil indépendant des activités de vente et d'application)

Quelques mesures présentes dans le référentiel de certification pour l'activité "distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs non professionnels" :

- un vendeur certifié est disponible au moment de la vente. Il est identifiable. Il dispense des conseils sur les méthodes alternatives, notamment de bio-contrôle, disponibles
- dans le rayon, il existe un moyen pour faire appel au vendeur certifié ; l'agrément de l'entreprise y est affiché
- les produits phytopharmaceutiques sont regroupés dans maximum 2 zones faisant l'objet d'un balisage
- les produits pour l'alimentation humaine et animale ne sont pas implantés dans le même rayon ni dans les rayons adossés et en face.

Toutes les personnes impliquées dans le champ des activités agréées doivent détenir un certificat individuel, correspondant à leur fonction en cours de validité.

¹³ Société nationale des chemins de fer français

Afin d'assurer le basculement entre l'ancien et le nouvel agrément, différents délais sont mis en œuvre jusqu'en octobre 2013.

Pour les entreprises déjà agréées :

- jusqu'au 30 septembre 2012, elles sont assurées et doivent avoir une personne certifiée sur 10 concernées par l'activité,
- à partir du 1^{er} octobre 2012 : conditions précédentes doivent être réunies en plus de la signature d'un contrat avec organisme certificateur
- à partir du 1^{er} octobre 2013 : la certification d'entreprise doit être obtenue (respect du référentiel et toutes les personnes concernées par l'activité ont leur certificat individuel).

Pour toutes les entreprises de distribution désormais concernées par l'agrément !

- jusqu'au 30 septembre 2012 : obligation de fournir une attestation d'assurance,
- à partir du 1^{er} octobre 2012 : signature d'un contrat avec organisme certificateur et avoir une personne certifiée sur 3 concernées par l'activité
- à partir du 1^{er} octobre 2013 : la certification d'entreprise doit être obtenue (respect des référentiels et toutes les personnes concernées ont leur certificat individuel).

➤ La certification individuelle des professionnels

Jusqu'au 31 décembre 2010, une expérimentation était menée concernant un nouveau certificat d'application nommé Certiphyto 2009-2010. Il portait sur des connaissances relatives à l'usage raisonné des produits phytopharmaceutiques et devait remplacer le Dapa.

Le certificat portait la mention de l'une des spécialités suivantes :

- usage agricole des produits phytopharmaceutiques
- usage non agricole des produits phytopharmaceutiques
- conseil en produits phytopharmaceutiques
- magasinier spécialisé en produits phytopharmaceutiques.

Il était délivré sous les mêmes conditions que le précédent certificat.

Depuis, le Certificat individuel produits phytosanitaires (Cipp) est nécessaire pour utiliser à titre professionnel les produits phytopharmaceutiques, les vendre ou conseiller leur utilisation, même si le Dapa reste transitoirement valable. Toutes les personnes concernées par l'activité devront à terme avoir un certificat individuel.

Il existe différents Cipp : décideur en exploitation agricole, opérateur en exploitation agricole, décideur en travaux et services, opérateur en travaux et services, distribution de produits professionnels, produits grand public, conseil à l'utilisation de produits phytosanitaires.

Il existe 4 voies d'accès au certificat individuel:

- une formation adaptée à chaque activité et à chaque catégorie de certificat
- une formation et test, assorti, le cas échéant d'un approfondissement
- la réussite à un test
- sur diplôme ou sur titre obtenu de puis moins de 5 ans.

Pour en savoir plus : <http://e-agre.agriculture.gouv.fr/france.htm>

Arrêté interministériel d'interdiction de traitement à moins de 5 mètres d'un point d'eau

Au niveau national, une réglementation concernant les points d'eau a été mise en place (arrêté interministériel du 12 septembre 2006). Entrée en application depuis le 1^{er} janvier 2007, elle définit, pour chaque produit phytosanitaire, une distance minimale d'interdiction de traitement à respecter.

Celle-ci est appelée Zone non traitée (Znt). Par défaut, sauf avis contraire mentionné explicitement sur l'emballage du produit, cette Znt est de 5 mètres, mais elle peut être plus stricte pour certains pesticides (20, 50 voire 100 mètres). Il est donc interdit d'appliquer un pesticide à moins de 5 mètres d'un point d'eau.

Les points d'eau sont définis ainsi : "*cours d'eau, plans d'eau, fossés et points d'eau permanents ou intermittents figurant en points, traits continus ou discontinus sur les cartes au 1/25000 de l'institut géographique national*".

Arrêtés préfectoraux interdisant le traitement à moins d'un mètre de la berge des fossés

Face à la contamination réelle des eaux par les pesticides, les quatre préfets bretons avaient pris, en avril 2005, des arrêtés préfectoraux interdisant l'utilisation des produits phytosanitaires à proximité de l'eau. Ceux-ci interdisaient l'application ou le déversement de tout produit phytosanitaire, pendant toute l'année, à moins d'un mètre de la berge de tout fossé, cours d'eau canal ou point d'eau. Aucune application ne devait être réalisée sur les avaloirs caniveaux et bouches d'égout.

Ces arrêtés ont été abrogés depuis le 1^{er} février 2008, date à laquelle de nouveaux arrêtés intégrant la notion de Znt issue de l'arrêté interministériel du 12 septembre 2006 (article 1) sont parus :

"Article 2 : sur le reste du réseau hydrographique (fossés, cours d'eau, collecteurs d'eau pluviales, points d'eau, puits, forages), même à sec, qui n'apparaît pas sur les cartes Ign au 1/25 000^{ème} ou qui n'est pas défini par arrêté préfectoral, l'application ou le déversement des produits phytopharmaceutiques est interdit dans et à moins d'un mètre de la berge dudit réseau. Aucune application ne doit être réalisée sur avaloirs, caniveaux et bouches d'égout".

Ces arrêtés précisent également que l'affichage en est obligatoire et de façon visible pour le public dans chaque lieu de distribution ou centre d'application de produits agréés.

Le préfet de Loire-Atlantique a pris un arrêté équivalent le 9 février 2007 applicable depuis le 1^{er} juillet 2007. Les préfets des départements de la Vienne, de la Charente, de la Charente Maritime et des Deux-Sèvres ont pris des arrêtés semblables entre avril et juin 2009, entrés en application depuis lors.

Pour en savoir plus : http://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/corpep/rubrique.php3?id_rubrique=35

L'enquête de 2011 a permis de vérifier la présence et la mise à jour de l'affichage de l'arrêté préfectoral dans les magasins agréés et d'observer l'affichage volontaire dans les magasins non-agrégés.

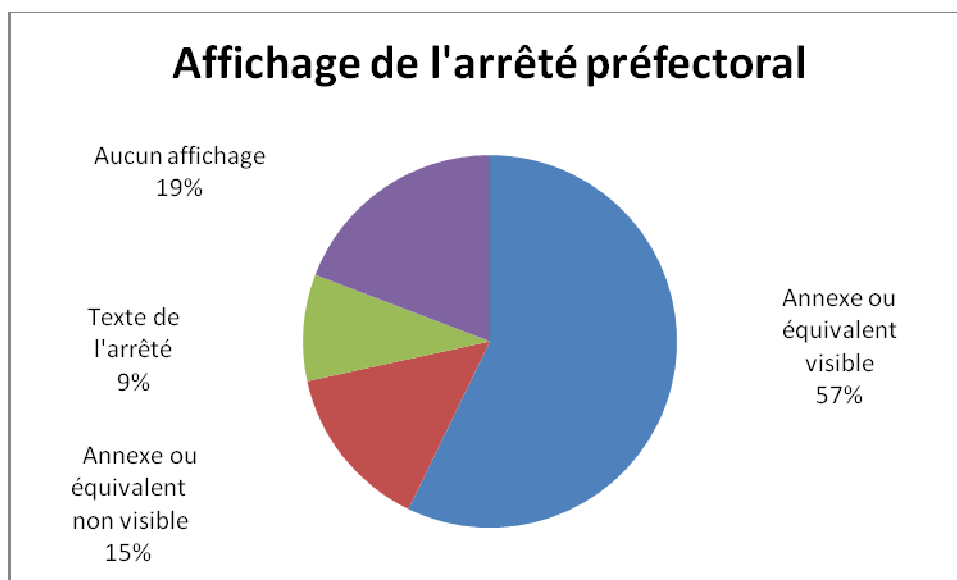
L'obligation d'affichage

En 2005, les 4 préfets bretons ont signé un arrêté préfectoral interdisant l'utilisation de pesticides à moins d'un mètre de la berge des cours d'eau, points d'eau et fossés ainsi que sur les avaloirs, caniveaux et bouches d'égout. Cet arrêté imposait à l'époque, aux lieux de distributions agréés, d'afficher une feuille A4 (au minimum) rappelant les dispositions de l'arrêté de manière visible pour les consommateurs.

En 2008 de nouveaux arrêtés préfectoraux ont été signés. **Il est désormais obligatoire** d'afficher de manière visible cette information pour **tous les distributeurs de pesticides**.

Une obligation légale toujours loin d'être respectée...

Nos enquêteurs ont donc regardé dans les 271 magasins visités si l'annexe de l'arrêté ou un document équivalent était affiché.



	jardineries		GSB		LISA		Hyper/ Supermarché		Total	
Affichage (ou document équivalent)	33	69%	43	74%	99	76%	19	54%	194	72%
- dont visible	24	50%	33	57%	82	63%	16	46%	155	57%
- dont non visible	9	19%	10	17%	17	13%	3	9%	39	14%
Affichage non valable (texte de l'arrêté)	3	6%	6	10%	12	9%	4	11%	25	9%
Non affichage	12	25%	9	16%	19	15%	12	34%	52	19%
Total	48		58		130		35		271	

☞ Sur les 271 magasins enquêtés, seulement 155 (57%) respectent parfaitement la réglementation en affichant la réglementation de manière visible pour le consommateur.

On constate donc que

- ☞ Plus 4 magasins enquêtés sur 10 sont en infraction avec la loi soit en affichant l'annexe de l'arrêté de manière peu visible au public (14%) soit en affichant seulement le texte (9%), soit en n'affichant pas du tout l'arrêté (19%).
- ☞ Ces chiffres n'ont pas énormément évolué depuis 2007 où 50% des magasins (qui en avaient l'obligation) n'avaient pas affiché l'annexe de l'arrêté de manière visible (52% en 2009).
- ☞ Les hyper/supermarchés sont les catégories de magasins qui respectent le moins cet affichage réglementaire (moins de la moitié affiche convenablement).

Des vendeurs plus ou moins disponibles selon le type d'enseigne

Afin que les clients soient correctement conseillés, il est indispensable d'avoir un vendeur disponible dans le rayon. Nos enquêteurs ont essayé de trouver un vendeur dans les magasins.

Sur les 271 magasins enquêtés :

- 213 enquêteurs ont trouvé facilement un vendeur
- 39 enquêteurs ont eu des difficultés à trouver un vendeur
- 19 vendeurs n'ont pas été trouvés

Trouver un vendeur en hyper/supermarché ; mission compliquée...

	Hyper/ Supermarchés		GSB		LISA		Jardineries		Total	
Vendeur facilement disponible	15	43%	42	72%	115	88%	41	85%	213	75%
Vendeur difficile à trouver	7	20%	15	26%	12	9%	5	10%	39	16%
Vendeur non trouvé	13	37%	1	2%	3	2%	2	4%	19	9%
Total	35		58		130		48		271	

- ☞ Dans les hyper/supermarchés, un vendeur est facilement disponible dans seulement 43% des cas. Ce qui est tout de même mieux qu'en 2009 (15%).
- ☞ Pire, dans 37% des cas, malgré leurs recherches, nos enquêteurs n'ont pas trouvé de vendeurs disponibles dans les hypermarchés ou les supermarchés. Une différence très nette avec les jardineries, et les libres services agricoles dans lesquels si on cherche un vendeur, on le trouve.

On constate donc que

- ↳ Les vendeurs, indispensables pour conseiller sur les produits dangereux que sont les pesticides ne sont pas facilement disponibles dans 1 magasin sur 4.
- ↳ Contrairement aux jardineries et aux libres services agricoles, où lorsque l'on cherche un vendeur, on le trouve, dans les hyper et supermarchés, l'absence de vendeur et donc de conseil est particulièrement notoire.

Un désherbage chimique toujours conseillé en priorité...

Afin de vérifier que les vendeurs connaissent les conséquences des pesticides sur l'eau et peuvent donc informer les clients, nos enquêteurs ont demandé :

"J'ai de l'herbe qui pousse entre les pavés de ma descente de garage, que puis-je faire ?"

A noter qu'une descente de garage en pavés est une surface imperméable à fort risque de ruissellement.

	Hyper/ Supermarchés		GSB		LISA		Jardineries		Total	
Désherbant	22	100%	45	79%	85	67%	25	54%	177	70%
- chimique	22	100%	37	65%	77	61%	23	50%	159	63%
- dit « d'origine végétal »	0		8	14%	8	6%	2	4%	18	7%
Alternative	0	0	12	21%	42	33%	21	46%	75	30%
- type outil, nettoyeur haute pression, ou eau bouillante...	0		7	12%	33	26%	15	33%	20	8%
- Désherbeur thermique	0		5	9%	9	7%	6	13%	55	22%
Total	22		57		127		46		252	

- ☞ 100% des hypermarchés et supermarchés préconisent un désherbant chimique pour désherber la descente de garage.
- ☞ Les jardineries font mieux mais, elles sont tout de même plus d'1 magasin sur 2, à conseiller des pesticides !
- ☞ Les désherbants d'origine végétale sont très peu proposés



Les magasins signataires de la charte "Jardiner au naturel, ça coule de source !" sont-elles meilleures élèves ?

	Magasins signataires de la charte		Magasins non signataire		Total	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Dés herbant chimique	109	58%	50	79%	159	63%
Dés herbant dit « d'origine végétal »	14	7%	4	6%	18	7%
Alternative de type outil, nettoyeur haute pression, ou eau bouillante...	48	25%	2	3%	55	22%
Dés herbeur thermique	18	10%	7	11%	20	8%
Total	189		63		252	

☞ Dans 35% des magasins signataires de la charte "Jardiner au naturel, ça coule de source !" la solution préconisée en priorité est une solution non chimique contre 14% dans les magasins non signataires.

On constate donc que

- ☞ La solution dés herbant est toujours la solution la plus conseillée (70% des magasins) malgré le fort risque de contamination de l'eau.
- ☞ La solution chimique est conseillée en priorité dans tous les hyper/supermarchés !
- ☞ Malgré des résultats peu satisfaisants, les magasins signataires de la charte conseillent plus souvent des alternatives que dans les autres magasins. Elles sont également mieux connues : les outils sont plus souvent conseillés que des dés herbeurs thermiques par exemple (qui sont souvent conseillés comme alternatives comme solution de facilité).

Après relance, les vendeurs avouent le risque...

Lorsque les vendeurs ont préconisé un dés herbant pour dés herber la descente de garage, nos enquêteurs les ont systématiquement relancés par la question suivante : **"Mais j'ai un caniveau en bas de la descente, est-ce que ça ne risque pas de polluer l'eau ?"**

Les magasins spécialisés se rattrapent-ils mieux ?

Pour rappel, les 177 enseignes à avoir conseillé un dés herbant se répartissaient comme suit :

- 22 hyper/supermarchés
- 45 grandes surfaces de bricolages
- 85 libres services agricoles
- 25 jardineries

	Hyper/ Supermarchés		GSB		LISA		Jardineries		Total	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Non aucun problème	11	50%	11	24%	18	21%	4	16%	44	25%
Oui c'est vrai mais pas d'autres solutions	5	23%	8	18%	24	28%	6	24%	43	24%
Oui c'est vrai et conseille alternative	6	27%	26	58%	43	51%	15	60%	90	51%
Total	22		45		85		25		177	

- ☞ 50% des hyper/supermarchés répondent qu'il n'y a aucun problème pour la qualité de l'eau !
- ☞ Seulement 60% des jardiniers et seulement 51% pour les libres services agricole se rattrapent alors qu'ils sont tout 2 des magasins spécialisés.

On constate donc que

- ☞ 1 vendeur sur 4 ayant conseillé une solution chimique dit qu'il n'y a pas de problème pour la qualité de l'eau ! C'est beaucoup moins qu'en 2007 où 62% des vendeurs conseillant du chimique, niaient le risque : mais c'est plus qu'en 2009 où seulement 1 sur 5 niais le risque.
- ☞ La moitié des magasins conseille une alternative après relance... Pourquoi ne pas conseiller directement une solution non polluante et sans risque pour la santé ? Est-ce par facilité ?

Destruction massive les ravageurs... et des autres insectes !

La 2^e question posée était : "J'ai un massif de rosiers et il y a des pucerons sur les jeunes pousses, que puis-je faire ?"

Cette question a été posée dans 200 magasins.

	Hyper/ Supermarchés	GSB	LISA	Jardineries	Total
Une solution chimique	13 (59%)	24 (60%)	51 (50%)	15 (38%)	103 (52%)
Un insecticide biologique	3 (14%)	10 (25%)	23 (23%)	14 (36%)	50 (25%)
Une alternative non insecticide	1 (5%)	6 (15%)	26 (25%)	10 (26%)	43 (22%)
Ne rien faire	1 (5%)		2 (2%)		3 (2%)
Solution à long terme	1 (5%)				1 (1%)
Total	19	40	102	39	137

- ☞ Les grande surfaces de bricolage conseillent aussi souvent des solutions chimiques que les hyper et supermarchés ! Soit près de 6 vendeurs sur 10.
- ☞ Ce sont les jardinerie qui conseillent le plus les alternatives au chimique avec 36% vers des insecticides bio et 26% vers des solutions non insecticides.
- ☞ Le seul magasin à avoir proposé une solution à long terme est un supermarché.



Les magasins signataires de la charte "Jardiner au naturel, ça coule de source !" sont-elles meilleures élèves ?

	Magasin signataire de la charte		Magasin non signataire		Total	
Une solution chimique	67 (45%)	36 (69%)	103 (52%)			
Un insecticide biologique	44 (30%)	6 (12%)	50 (25%)			
Une alternative non insecticide	35 (24%)	8 (15%)	43 (22%)			
Ne rien faire	2 (1%)	1 (2%)	3 (2%)			
Solution à long terme		1 (2%)	1 (1%)			
Total	148	52	200			

- ☞ Plus de la moitié des magasins signataire de la charte « Jardiner au naturel, ça coule de source ! » conseillent une alternative non chimique.
- ☞ 2/3 des magasins non signataire conseillent une solution chimique pour quelques pucerons...

On constate donc que

- ☞ Plus de la moitié des magasins conseillent une solution chimique pour quelques pucerons sur des rosiers.
- ☞ Les grandes surfaces de bricolages conseillent autant les solutions chimiques que les hyper/supermarchés
- ☞ Les enseignes signataires de la charte "Jardiner au naturel, ça coule de source !" malgré les mauvais résultats conseillent mieux que les autres magasins.



Insecticides, dangereux ?

Lorsque le vendeur conseillait un insecticide chimique ou biologique, l'enquêteur demandait : "Est-ce que ce n'est pas dangereux pour ma santé et pour les autres insectes du jardin ?"

	Hyper/ Supermarchés	GSB	LISA	Jardineries	Total
Non, aucun problème (pour les insecticides chimiques)	8 (62%)	6 (21%)	24 (35%)	5 (21%)	43 (33%)
Oui, c'est vrai mais il n'y a pas d'autres solutions	2 (15%)	6 (21%)	15 (22%)	1 (4%)	24 (18%)
Utiliser un insecticide biologique n'est pas dangereux pour la santé ni pour les autres insectes	2 (15%)	12 (41%)	17 (25%)	10 (42%)	41 (31%)
Oui, je vous propose une alternative	1 (8%)	5 (17%)	13 (19%)	8 (33%)	24 (18%)
Total	13	29	66	24	132

- ☞ 2/3 des hypers/supermarchés disent que les insecticides chimiques n'ont pas d'impact sur la santé et les autres insectes – 1/3 pour l'ensemble des magasins.
- ☞ 2 jardineries et grandes surfaces de bricolage sur 5 disent que l'utilisation d'insecticides bio est sans dangers
- ☞ Les grandes surfaces de bricolage et les libres services agricoles reconnaissent le danger mais n'ont pas de solution à proposer, contrairement au jardinerie qui conseillent à 33% une alternative.



Magasins signataires de la charte

	Magasin signataire de la charte		Magasin non signataire		Total	
Non, aucun problème	27	27%	16	43%	43	22%
Oui, c'est vrai mais il n'y a pas d'autres solutions	18	18%	6	16%	24	12%
Utiliser un insecticide biologique n'est pas dangereux pour la santé ni pour les autres insectes	30	30%	11	30%	41	21%
Oui, je vous propose une alternative	20	20%	4	11%	24	12%
Total	95		37		132	

- ☞ Presque la moitié magasin non signataire ignore le problème de pollution des eaux par les pesticides
- ☞ 20% des magasins signataires de la charte proposent une alternative après relance contre 11% pour les magasins non signataire.

On constate donc que

- ☞ 18% des magasins conseillant un pesticide conseillent finalement une alternative.
- ☞ 1/3 des magasins nie ou ignore le danger
- ☞ 3 hypermarchés sur 5 nient ou ignorent le danger
- ☞ 1/3 des magasins pensent que les insecticides bio ne présentent aucun danger

Les enseignes signataires de la charte "Jardiner au naturel, ça coule de source !" reconnaissent plus souvent le danger en proposant une alternative.

Les résultats de l'enquête **QUELQUES PERLES**

Conseille l'utilisation d'un désherbant chimique, peu nocif car avec un désherbant total, on ne passe qu'une fois par an.

L'arrêté préfectoral est masqué par les pubs pour Bayer.

"Il est interdit de traiter dans les caniveaux et les regards d'eau pluviale. Mais chez moi, je suis encore libre de faire ce que je veux".

"Un insecticide biologique respecte la santé humaine et les insectes auxiliaires".

À propos de la descente de garage : "Il ne faut pas traiter un jour où il pleut, mais sinon pas de problème même s'il pleut le lendemain".

"On ne propose que des produits autorisés".

"Comme c'est un insecticide bio, il n'y a pas de risque pour la santé et les coccinelles en principe".

La vendeuse m'a présenté l'annexe de l'arrêté en me disant qu'à plus d'un mètre pas de problème que le produit serait absorbé par les plantes et les pavés.

"De mon expérience personnelle, les produits chimiques sont plus efficaces que les produits bio, végétaux"

Le vendeur a proposé un désherbant d'origine végétale car il y avait une grille d'évacuation en bas de la descente du garage. Le vendeur pense donc que le désherbant d'origine végétale échappe à la réglementation pesticides.

Question pucerons : "Il existe des insectes qui les mangent mais je ne connais pas leur nom".

Le vendeur est parfaitement conscient et connaît l'impact des produits chimiques sur l'environnement, mais son argument final est : "il faut vendre, si ce n'est pas nous, ce sera d'autres magasins qui le feront".

"Si les produits étaient vraiment mauvais, ils ne seraient pas autorisés à la vente".

Le vendeur conseille Fertiligène, désherbant allées, sachets à diluer dans l'eau "ce produit ne pollue pas".

"Solabiol traitement total : 100% lutte raisonnée".

Le vendeur me dit qu'il est interdit de traiter près d'une grille mais il me propose quand même un désherbant Capiscol glyphosate ultra concentré et de traiter à 1 mètre de la grille par temps sec et de le faire en cachette.

Une personne était occupée à réapprovisionner le rayon. Elle m'a prévenu qu'elle était en renfort et n'y connaissait rien en jardinage. Elle a cependant accepté de répondre à mes questions.

Le produit présenté en premier étant liquide poserait problème pour l'eau. Du coup le vendeur conseille plutôt un vaporisateur de produit prêt à l'emploi "avec ça pas de problème par ce beau temps".

A propos de la question pucerons : le produit prêt à l'emploi proposé "ne vise que les pucerons ou les cochenilles".

Après que le vendeur m'ait conseillé un désherbant chimique pour ma descente de garage, je lui dis que je n'ai pas de pulvérisateur. Il me conseille alors de réutiliser un flacon de produit lave-vitre pour y mettre la bouillie et la pulvériser.

Le désherbant conseillé pour la descente de garage (en pavé) indique dans ses précautions d'emploi : "ne pas traiter les dallages, ciments, bitumes et autres surfaces imperméables". Je le fais remarquer au vendeur, il m'en conseille un autre.

Quand je lui demande s'il n'y a pas de problème pour utiliser un désherbant à proximité du caniveau, le vendeur me signifie qu'effectivement la réglementation interdit l'usage de pesticides à moins de 5 mètres de tout point d'eau.

Le vendeur m'explique qu'il ne faut pas désherber près des points d'eau mais que je peux malgré tout utiliser le pesticide en n'en mettant que sur les feuilles des plantes.

Après avoir conseillé un désherbant chimique, le vendeur me rassure en me disant "j'utilise le même et s'il y avait un problème (vis-à-vis de l'eau) je ne vous le vendrais pas".

Le vendeur préconise un désherbant chimique "le désherbant, il n'y a que ça".

Je montre au vendeur un produit utilisable en agriculture biologique à base de bacille de Thuringes, il me répond "c'est vraiment pour avoir du biologique, mais si vous voulez que ça marche il vaut mieux le traitement total pour être sûr".

Dans un Intermarché, la personne conseille d'aller au Bricomarché voisin : "Ici, c'est juste pour dépanner".

Dans un supermarché, la vendeuse m'explique que l'arrêté préfectoral (qu'elle même a du mal à trouver dans son rayon), c'est « pour les rivières et les talus ».

Dans un supermarché, je trouve une vendeuse mais elle ne s'occupe pas de du rayon jardin. Elle appelle son collègue par téléphone, il ne peut se déplacer, c'est donc par téléphone que j'ai échangé avec le vendeur.

Un arrêté préfectoral toujours difficile à trouver !

Malgré l'importante campagne de sensibilisation à la protection des eaux menée en Bretagne, les différents rappels à la réglementation et notre enquête de 2007, la moitié des enseignes n'affiche toujours pas de manière visible l'arrêté préfectoral interdisant le traitement des fossés. Pour les magasins agréés, cette obligation date pourtant de 2005.

Des hyper/supermarchés imbattables... en terme d'ignorance !

Difficile de trouver conseil dans un hyper/supermarché... Même lorsqu'un vendeur se rend disponible, le conseil va à 100% vers du chimique pour le désherbage malgré le risque pour la qualité de l'eau.

L'importance des restrictions réglementaires

En 2007, 60% des vendeurs avaient conseillé une alternative pour désherber les fossés sachant que le désherbage chimique est interdit. Cette année pour un usage non interdit mais dont le risque est bien réel, seulement 30% des vendeurs préconisent une alternative.

Toujours le réflexe pesticides...

Que le magasin soit spécialisé ou non, le réflexe du vendeur est toujours d'aller chercher la solution parmi les pesticides, notamment lorsqu'il ne sait pas quoi conseiller (lecture des étiquettes...). Pourtant, pour la moitié des magasins ayant recommandé un pesticide, le conseil après relance va vers une alternative. La solution est donc connue mais pas toujours proposée en premier.

A souligner que certains magasins n'ont pas les solutions de jardinage sans pesticide car ils n'ont qu'un rayon pesticides et pas de rayon jardin.

Les produits bio vu comme des produits sans danger

Pour répondre à des clients qui ne souhaitent pas utiliser de produits chimiques, les vendeurs ont souvent tendance à conseiller facilement des produits utilisables en agriculture biologique. Or les vendeurs sont très peu formés sur ces produits que ce soit sur leur utilisation ou sur les risques : 31% des vendeurs affirme que ces produits n'ont aucun effet sur la santé ou sur les insectes auxiliaires.

Les magasins signataires de la charte "Jardiner au naturel, ça coule de source !" font mieux

En 2011 les enseignes signataires de la charte "Jardiner au naturel, ça coule de source !" (jardineries, Lisa, Gsb), qui bénéficient tous les ans d'une session de formation sur les techniques de jardinage sans pesticides ont eu des résultats très décevants. En effet, 58% des vendeurs ont conseillé un désherbant chimique pour désherber une descente de garage. Malgré ces mauvais résultats, ces magasins sont toujours bien meilleurs que les magasins non signataires où près de 4/5^e des vendeurs conseillent un désherbant chimique.

Au vu :

- des résultats de cette enquête,
- du maintien d'une contamination chronique des eaux par les pesticides,
- des sommes publiques allouées pour la reconquête de la qualité de l'eau d'une part et pour prévenir les risques sanitaires liés à l'utilisation des pesticides, d'autre part,

Les associations demandent :

1. Que la vente de pesticides en Grande surface alimentaire (Gsa) soit interdite.
2. Que la vente des pesticides soit faire à guichet séparé, par un vendeur certifié, présent en permanence aux heures d'ouverture du guichet,
Ces mesures sont conformes au rôle de "Pharmaciens des plantes" revendiqué par l'industrie phytosanitaire.
3. Que le certificat délivré par le ministre garantisse une parfaite connaissance des méthodes alternatives
4. Que l'affichage réglementaire soit contrôlé
5. Que l'utilisation des pesticides soit interdite sur toutes surfaces imperméables afin d'alerter sur la dangerosité de ces pratiques et d'y mettre fin.

Annexe LISTE DES MAGASINS ENQUETES

Côtes d'Armor

Begard	Bricomarché, Point vert
Bourbriac	Gamm vert
Brehand	Point vert
Coatreven	Gamm vert
Erquy	Langourian Bricolage
Guingamp	Carrefour, Mr Bricolage, Jardinerie Saint-Martin, Gamm vert
Henansal	La paysanne Côté Jardin
Hillion	Compagnon des saisons, Point vert
La Roche-Derrien	Pépinières du Jaudy
Lamballe	Carrefour Market, Bricomarché, Calipro, Gamm vert, Mr Bricolage, Point vert le jardin
Langueux	Leroy Merlin Terrasse
Lannion	Bricorama, Gamm vert, Mr Bricolage, Magasin vert
Lanvollon	Gamm vert, Calipro
Le Foeil	Gamm vert
Lézardrieux	Gamm vert
Louargat	Eolys
Loudeac	leclerc
Minihy-Treguier	Bricorama
Paimpol	Magasin vert, Gamm vert, La Jardinerie, Bricomarché
Penguily	Point vert
Penvenan	Catena
Perros-Guirec	Bricorama
Plaintel	Point vert
Pleneuf-Val-Andre	Mr Bricolage
Plérin	Leclerc, Magasin vert
Plestan	Calipro
Plestin-Les-Greves	Point vert
Plouagat	Distrivert, Carrefour Market, Gamm vert
Ploufragan	Appro de la baie, Point vert
Plouha	Eolys, Point vert
Plouisy	Espace Emeraude
Ploulec'h	Bricomarché
Plounevez-Moedec	Point vert
Pontrieux	Gamm vert
Pordic	Intermarché, Point vert, Gamm vert
Quessoy	Coop du Gouessant
St Brandan	Coop du Gouessant, Point vert
St Agathon	Bricomarché
St Alban	Point vert
St Quay-Portrieux	Gamm vert
Tredaniel	Coop du Gouessant
Tregastel	Super Catena, Vive le Jardin
Tregueux	Intermarché, Bricomarché, Jardiland, Truffaut

Finistère

Briec	Point vert, Espace Emeraude, Gamm vert
Confort-Meilars	Jardinerie Ladan
Daoulas	Mr bricolage, Super U
Douarnenez	Bricomarché, Point vert, Weldom
Gouesnou	Leclerc
Landerneau	Bricomarché, Magasin vert
Landivisiau	Magasin vert, Mr bricolage
Plogonnec	Point vert
Plougastel	Leclerc
Plouhinec	Weldom
Pluguffan	Triskalia
Pont Croix	Point vert Le Jardin
Pont l'Abbe	Leclerc Jardin
Pouldreuzic	Point vert
Quimper	Magasin vert, Truffaut
St Thonan	Jardinerie Lagadec
St Evarzec	Point vert

Ille et Vilaine

Acigné	Gamm vert
Bain de Bretagne	Cat "Notre avenir", Gamm vert, Intermarché, Super U, Mr Bricolage (ex Super Catena)
Bais	Végam
Balazé	Agrial
Betton	Leroy merlin
Betton	Magasin vert
Bourg des Comptes	BDV Services
Bréal sous Montfort	Jardi plaisir (Weldom), Weldom
Broons	Point vert jardin, Coop de Broons
Bruz	Point vert, Mr Bricolage
Cesson Sévigné	Jardiland, Carrefour
Chantepie	Leroy merlin
Châteaubourg	Point vert, Mr Bricolage
Châteaugiron	Hyper U
Collinée	Gamm vert
Combourg	Végam, Point vert le jardin, Brico diffusion
Dinard	Catena
Dingé	Agrial
Dol de Bretagne	Jardinerie Kiriell, Super U
Etelles	Agrial, Proland Delagrée
Fougères	Carrefour, Bricomarché, Jardinerie de la gare, Magasin Point vert, Jardinerie Briand
Gévezé	Carrefour market, Tout faire matériaux (ex Weldom)
Guichen	Vive le jardin, Coopagri Bretagne
Guignen	Vive le jardin
Iffendic	Demeure jardinistes
Irodouër	Coop de Broons
Janzé	Bricomarché, Super U, Point vert, Gamm vert
Javené	Point vert
La Bouexière	Jardinerie de la Forêt
La Mézière	Intermarché, Jardiland
Laillé	Sodim - Espace Emeraude
L'Hermitage	Point vert
Liffré	Point vert, Pépinières de la Guérinais, Bricomarché
Luitré	Ets Seyeux
Maure de Bretagne	Point vert
Melesse	Agri - Melesse, Castorama
Montauban de Bretagne	Point vert
Montfort sur Meu	Mr Bricolage, Espace émeraude
Montreuil sur Ille	Marchand Sarl
Mordelles	Gamm vert, Super U
Noyal Chatillon sur Seiche	Lysadis
Pacé	Gamm vert, Truffaut, Super U, Cora
Paramé	Jardiland
Pleine Fougères	Bricomarché
Plélan le Grand	Super U, Gamm vert, Sicama
Pleumeleuc	Bricomarché
Pont Réan	Taillard
Rennes	Intermarché, Leclerc, Carrefour Alma, Truffaut
Romille	Végam
Sens de Bretagne	Agrial, Point vert
St Brice en Coglès	Point vert
St Georges de Reintembault	Agrial, Point vert
St Grégoire	Géant, Leclerc
St Jacques de la Lande	Castorama
St Jean sur Couesnon	Sarl Beaulieu
St Jouan des Guérets	Bricogitte, Cora, Truffaut
St Méen le Grand	Super U, M. Bricolage, Point vert
Tinténiac	Point vert
Tremblay	Agrial
Val d'Izé	Végam
Vern sur Seiche	Jardinerie de la Seiche

Vitré	Intermarché, Bricomarché, Espace émeraude, Gamm vert, Hautbois Jardinerie.
Morbihan	
Baud	Baud jardins, Brico baud, Cecab
Brehan	Point vert
Caudan	jardiland
Cleguer	Ets Le Goff, Point vert
Gourin	Cecab, Intermarché, Point vert
Guemene/scorff	Point vert le jardin, Cam
Guer	Point vert
Inguiniel	Ets Le Goff
Lanester	Géant Casino
Languidic	Coopérative UKL
Lanouee	Sarl Duclos
Larmor	Leclerc Brico Jardi
LORIENT	Carrefour, Truffaut
Malestroît	Point vert
Maure de Bretagne	Végam
Mauron	Jardinautes, Point vert
Merdrignac	Gamm vert, Point vert
Merleveney	Intermarché
Nivillac	Bricomarché
Ploëmeur	Point vert
Ploërmel	Cam, Brico marché, Espace émeraude, Jardinerie du Lac, Mr Bricolage
Pluvigner	Ami des jardins, Gamm vert, Le Boulair René
Queven	Leroy Merlin, Point vert
St Pierre Quiberon	Le jardin de Saint-Pierre



**Enquête sur les conditions de vente des pesticides
Évaluation du conseil 2011**

Nom du magasin et ville :

Type de magasin : date :

Jardinerie Super ou Hyper marché,

GSB (grande surface de bricolage type Leroy Merlin) Solderie (Noz, Max plus...)

LISA (libre service agricole style Gamm Vert ou Point Vert)

Autre – précisez :

Nom de l'enquêteur :

Association :

Coordonnées (tel, mail) :

Cette enquête est réalisée :

- Dans tous les magasins vendant des pesticides à usage amateur en Bretagne dans le but d'enquêter sur leurs conditions de vente. Pilotée par Eau et Rivières de Bretagne et la Mce
- Dans les magasins signataires des chartes « Jardiner au naturel, ça coule de source ! » pour vérifier l'engagement d' « apporter à chaque client demandeur d'une information sur les pesticides, (...) une information sur les alternatives non chimiques. » Pilotée par les porteurs de projets locaux

Mettez-vous dans la peau d'un client lambda et posez les questions jointes au vendeur du magasin.
Attention, ne venez pas avec le questionnaire sous les yeux !
Remplissez le questionnaire hors du magasin.

**Merci de remettre ce questionnaire complété à Guénaelle LANEZ
avant le 15 mai 2011**

Pour toute information vous pouvez contacter :
Dominique Le Goux – Eau et Rivières de Bretagne
pesticides@eau-et-rivieres.asso.fr – 02 96 21 14 70
ou
Guénaelle Lanez – Mce
guenaelle.lanez@mce-info.org – 02 99 30 35 50

*Ce questionnaire a été conçu par la Mce avec les associations : Adeic, CGLC, Eau et Rivières de Bretagne, Maison de la bio 29 et l'UFCS-fr.
Contact : Julien Chapelain – Mce : 02 99 30 35 50*

MERCI DE VOTRE PARTICIPATION

Mce/Eau et rivières de Bretagne - Enquête évaluation du conseil client 2011 - 1/4

L'affichage de l'arrêté préfectoral

Les arrêtés préfectoraux bretons des 4 et 7 avril 2005, modifiés en février 2008, stipulent que « un panneau rappelant les dispositions de [l'arrêté], de la taille minimale d'une feuille A4 et sur le modèle de celui qui figure en annexe 1, doit être affiché de façon visible pour le public dans chaque lieu de distribution [...] ». Dans le cadre de la charte jardinerie, les magasins ont reçu une affiche A4 couleur plastifiée.




Y a-t-il un affichage dans les rayons (cf ci-dessous) ?

- Non
 Le texte de l'arrêté
 L'annexe de l'arrêté
 une autre affiche au contenu équivalent

L'affichage est-il bien visible ?

- Oui
 Non

Localisation :

<p style="text-align: center;">Le texte de l'arrêté</p> 	<p style="text-align: center;">Affiches au contenu équivalent</p> 
<p style="text-align: center;">Annexe arrêté</p> 	
<p>Commentaires :</p>	

Questions

Un vendeur est-il facilement disponible ? est-il passé dans le rayon au cours de votre enquête ou facilement abordable au rayon d'à côté ?

Oui

Non

Commentaires :

Le vendeur, vous ayant répondu, possédait-il un badge représentant le logo de la charte « Jardiner au naturel, ça coule de source ! » ?

Oui

Non

Ne Sait Pas



Essayez de contacter un vendeur pour lui poser les 2 questions suivantes :

Q1/ « j'ai de l'herbe qui pousse entre les pavés de ma descente de garage, que puis-je faire ? »

Il conseille :

- un désherbant chimique
- un désherbant d'origine végétale
- un appareil au gaz
- un nettoyeur haute pression
- de désherber à l'eau bouillante (avec un arrosoir galvanisé par exemple)
- un outil (ciseaux, rotofil, pic bêche)
- de ne rien faire, laisser pousser
- d'améliorer l'aménagement en place
- autre :

S'il vous conseille un désherbant, relancez-le en lui disant : « En bas de la descente, il y a une grille d'évacuation des eaux, ça ne risque pas de polluer l'eau ? »

Il vous répond :

- Non, aucun problème (l'eau est traitée / non, ça ne pollue pas)
- Oui c'est vrai mais il n'y a pas d'alternatives, à vous de faire attention
- Oui c'est vrai et vous propose une alternative

Commentaires :

Q2/ « J'ai un massif de rosiers et il y a des pucerons sur les jeunes pousses, que puis-je faire ? »

Il conseille :

- un insecticide chimique « spécifique pucerons » ou polyvalent
- un traitement total « insectes et maladies »
- un insecticide biologique
- des larves de coccinelles ou de chrysopes
- un autre produit alternatif (type savon noir)
- d'enlever à la main (ou à l'eau)
- de ne rien faire
- solutions à moyen/long terme : haie diversifiée, nichoir à oiseaux, paillage au sol, plus de fleurs attirant les insectes compagnons du jardinier, mettre moins d'engrais chimiques et favoriser les engrais organiques, ...
- autre :

S'il vous conseille un insecticide chimique ou un insecticide biologique, relancez-le en lui disant :
« Est-ce que ce n'est pas dangereux pour ma santé et pour les autres insectes du jardin ? »

Il vous répond :

- Non, aucun problème
- Oui c'est vrai mais il n'y a pas d'alternatives, à vous de faire attention
- Utiliser un insecticide biologique, c'est sans danger
- Oui c'est vrai et vous propose une alternative

Commentaires :

Astuces

Pour vous aider à réaliser cette enquête

Afin de pouvoir poser les 2 questions d'affiler et de ne pas se sentir obligé d'acheter ce que le vendeur conseille, vous pouvez expliquer : « Ma fille m'a demandé de venir me renseigner sur 2 soucis qu'elle a chez elle ».